



REGLEMENT RELATIF A L'INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

- 1- Les temps d'activités périscolaires se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 H 45 à 16 H 30 sous la responsabilité de la commune, dans l'enceinte des locaux scolaires. Ils sont encadrés par des personnels municipaux.
- 2- L'inscription aux T.A.P. vaut pour un trimestre scolaire entier. Toute participation à un T.A.P. sera due au tarif en vigueur pour le trimestre concerné. L'intérêt de l'enfant est de suivre les ateliers proposés avec assiduité, notamment pour les activités de créations manuelles.
- 3- L'inscription aux T.A.P. se déroulera début septembre pour le premier trimestre, avant les vacances de Noël pour le second trimestre et avant les vacances de printemps pour le troisième trimestre.
- 4- L'inscription est soumise à une participation financière forfaitaire des parents à raison de 10 euros par élève et par trimestre (délibération du conseil municipal du 20.6.2014). Ce forfait n'est ni modulable, ni remboursable.
- 5- L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la participation financière auprès du régisseur contre remise d'un ticket. L'encaissement se fera chaque lundi de 8 H à 9 H à l'école élémentaire ou chaque jour de rentrée aux mêmes horaires (même mode de fonctionnement que pour la cantine).
- 6- Le ticket complété du nom de l'enfant est agrafé par les parents au planning trimestriel de fréquentation (en haut à droite de la page). Le planning dûment complété par les parents ou le représentant légal, est remis par l'élève, les parents ou le représentant légal à l'agent chargé de collecter et vérifier les inscriptions tant à la cantine qu'aux activités périscolaires. Un contrôle sera effectué chaque matin dans les classes pour confirmer la présence de l'enfant aux T.A.P.
- 7- Une fiche sera complétée par les parents ou tuteurs afin d'indiquer les coordonnées des personnes habilitées à venir récupérer leur (s) enfant (s) à la sortie de 16 H 30. Tout changement sera signalé en amont aux agents municipaux en charge des T. A.P. **Tout retard des parents ou personnes habilitées à venir chercher un (des) enfant (s) doit être signalé à l'école concernée par téléphone.**
- 8- **Toute absence à une journée de T.A.P. doit être signalée par écrit par les parents ou le représentant légal au plus tard en début de matinée et le document sera remis à l'agent de l'école chargé des inscriptions et de la vérification quotidienne des feuilles de présence. Cette mesure est destinée à assurer la sécurité de l'enfant, afin d'éviter qu'il ne quitte l'école sans autorisation parentale à 15 H 45.**
- 9- Différentes activités seront proposées aux élèves, par groupe et par cycle, de façon à ce que chaque enfant participe à toutes les activités dans le courant du trimestre.
- 10- **Divers objets personnels sont interdits le temps des T.A.P. :** a) objets dangereux ou tranchants, b) objets de valeur, bijoux, monnaie c) ballons, balles de tennis, oofballs, cartes ou jeux personnels, grosses billes type « mammoth » d) téléphone portable.
- 11- **A 15 H 45 et à 16 H 30, la prise en charge de (des) l'enfant (s) devra être impérativement assurée par le (les) parent (s) ou le représentant légal, sauf pour les enfants qui prennent le car scolaire ou le taxi.**

Lu et approuvé.

A _____, le

Les parents,

Le représentant légal,